

-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE**

**N°2022-2**

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L 163-10 et R 163-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de La Neuville-au-Pont en date du 24 avril 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2021 abrogeant des décrets instituant des servitudes radioélectriques au profit de France Telecom devenue Orange ;

Considérant l'abrogation par ce dernier des textes suivants :

- Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de liaison hertzienne de SAINTE-MENEHOULD / LA HAUTE JUST à VIENNE-LE-CHATEAU / LA CÔTE DES ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques abrogée par l'arrêté sus-visé n'impacte plus le territoire de la commune de La Neuville-au-Pont.

En conséquence, la servitude PT2 figurant dans la liste et le plan de servitudes d'utilité publique de la Carte Communale ne s'applique plus.

**Article 2 :**

La Carte Communale de la commune de La Neuville-au Pont est mise à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la mairie de La Neuville-au-Pont et à la préfecture de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera dressé à la préfecture de Châlons-en-Champagne.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 10/02/2022

Le Maire

Franck ZENTNER

